

eCH-0059 Norme d'accessibilité

Titre	Norme d'accessibilité
Code	eCH-0059
Type	Norme de procédure
Stade	Définie
Version	2.00
Statut	Annulé
Validation	2011-03-18
Date de publication	2011-04-13
Remplace	eCH-0059 Norme d'accessibilité v 1.00
Langues	Français, Allemand
Auteur(s)	Groupe spécialisé «Accessibility» Jakob Lindenmeyer, Design for All i.L./ART, jakob@lindenmeyer.ch Markus Riesch, Fondation «Accès pour tous» riesch@access-for-all.ch
Éditeur / Distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zürich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

Internet facilite la communication pour les personnes atteintes d'un handicap et compense ainsi leur mobilité réduite. Ce faisant, il est urgent et nécessaire de rendre les applications Internet facilement accessibles et sans obstacles pour toutes les personnes.

Cette norme eCH doit d'abord trouver son application pour toutes les offres Internet publiques de la communauté, par exemple dans les domaines tels que la cyber administration, le vote électronique, etc. Pour les autorités et les autres fournisseurs de prestations et d'informations publiquement accessibles, la présente norme offre la possibilité d'aménager leurs sites Internet selon des critères homogènes, tout en remplissant leur devoir légal.

Cette nouvelle version 2.0 remplace la norme eCH 0059 Version 1.0. La nouvelle version «eCH-0059 Version 2.0» s'inspire des P028 (Version 2.0), c.à.d. des directives de la Confédération pour l'aménagement de sites internet facilement accessibles, qui sont elles-mêmes basées sur les normes informatiques internationales reconnues établies par le Web Content Accessibility Guidelines WCAG 2.0 du World Wide Web Consortium W3C. L'application de

ces directives doit permettre à tous les internautes d'accéder aux offres internet, indépendamment des restrictions qui les affectent.

Table des matières

1	Statut du document	5
2	Introduction	6
2.1	Aperçu	6
2.1.1	Importance d'Internet pour les personnes handicapées	6
2.1.2	Directives d'accessibilité aux contenus Web du W3C	6
2.1.3	Conditions – cadre légal et normes d'accessibilité en Suisse	6
2.1.4	Domaine d'application et d'utilisation	7
2.2	Aides à la mise en œuvre de la norme d'accessibilité.....	7
2.3	Niveau de conformité AA	8
3	Norme d'accessibilité	9
3.1	Réglementation et délais	9
3.1.1	Nouveaux sites Web	9
3.1.2	Sites Web existants.....	9
3.1.3	Indépendance technologique	9
3.1.4	Recommandations supplémentaires.....	9
3.1.5	Mise à jour.....	9
3.1.6	Contrôle.....	9
4	Exclusion de responsabilité – Droits de tiers	10
5	Droits d'auteur	10
	Annexe A – Conditions de conformité selon WCAG 2.0	11
	Annexe B – Recommandations supplémentaires	11
	Annexe C – Références et bibliographie	13
	Annexe D – Collaboration et contrôle	14
	Annexe E – Abréviations	14
	Annexe F – Glossaire	15
	Annexe G – Journal des modifications	16
5.1.1	Conditions –cadre légales et normes d'accessibilité en Suisse	16
5.2	Aide à la mise en œuvre de la norme d'accessibilité	16

1 Statut du document

Annulé: Le document a été retiré de eCH. Il ne doit plus être utilisé.

2 Introduction

2.1 Aperçu

Cette norme d'accessibilité eCH- 0059 Version 2.0 remplace la norme 0059 Version 1.0. La norme a été mise à jour et simplifiée dans plusieurs domaines. Désormais, la norme eCH- 0059 Version 2.0 se réfère aux directives internationales d'accessibilité aux contenus Web (Web Content Accessibility Guidelines (WCAG)) 2.0. C'est également sur ces directives que se base la norme de la Confédération pour l'aménagement de sites Internet facilement accessibles (P028) Version 2.0. Étant donné que pour WCAG et P028, la version est directement passée de 1.0 à 2.0, ceci est également le cas pour la présente norme eCH.

Les modifications de la version 2.0 de la norme eCH 0059 figurent dans l'annexe G.

2.1.1 Importance d'Internet pour les personnes handicapées

Pour les personnes handicapées, Internet facilite la communication et compense ainsi les restrictions de mobilité. Elles ont ainsi accès aux informations et à la vie sociale, peuvent participer à la vie politique et mieux faire valoir leurs compétences sur le marché du travail. De façon générale, Internet offre aux personnes handicapées un haut degré d'autonomie et de responsabilité et réduit ainsi une partie de leur dépendance.

En raison du vieillissement de la population de notre société et de la baisse de la vue et de la motricité qui y sont reliées, la proportion de la population et le nombre de personnes atteintes de handicaps est en pleine expansion. En même temps, notre quotidien est de plus en plus marqué par les technologies de l'information, tandis que les services publics, comme les prestations au guichet, sont peu à peu supplantés par des applications de cyberadministration (eGovernment). Ceci étant, il est particulièrement urgent et nécessaire de rendre les applications Internet librement accessibles à toutes les personnes.

2.1.2 Directives d'accessibilité aux contenus Web du W3C

Le 5 mai 1999, l'organisation de normalisation du Web W3C a introduit les directives pour l'accessibilité aux contenus Web (Web Content Accessibility Guidelines WCAG 1.0), dans le but de réglementer l'accessibilité des sites Web et des prestations de service en ligne. Ces directives ont été élaborées puis modifiées ultérieurement par le groupe spécialisé W3C *Web Accessibility Initiative (WAI)*. Dans le domaine de l'accessibilité, les directives WCAG représentent LA norme internationale appliquée à travers le monde. C'est également sur cette base qu'ont été développés de nombreux outils, auxiliaires et normes régionales. Le 11 décembre 2008, la version 1.0 des WCAG a été remplacée par la version 2.0; de ce fait, les normes nationales doivent également être adaptées en conséquence.

2.1.3 Conditions – cadre légal et normes d'accessibilité en Suisse

L'art. 8 al. 4 de la Constitution fédérale suisse confie au législateur cantonal le soin de prendre, au niveau des cantons, des mesures légales en vue d'éliminer les inégalités qui touchent les personnes handicapées et, à ce titre, de garantir, par exemple, l'accès aux services publics sur Internet en vertu de l'art. 8 al. 1 LHand. Il n'en reste pas moins que les ré-

gements actuelles ne fournissent aucune indication détaillée sur la façon de procéder pour atteindre un tel objectif.

Dans l'article 14 de la LHand, le législateur exige par ailleurs de l'administration fédérale qu'elle tienne compte, dans ses relations avec les personnes handicapées de la parole, de l'ouïe et de la vue, de leurs besoins particuliers et que les prestations proposées sur Internet soient facilement accessibles aux personnes présentant un handicap visuel.

Cette exigence est précisée dans l'art. 10 de l'OHand, qui oblige l'administration fédérale à établir les directives nécessaires à cet égard. Depuis le 23 mai 2005, celles-ci sont regroupées sous la norme fédérale «P028 – Directives de la Confédération pour l'aménagement de sites Internet facilement accessibles».

La mise en œuvre au niveau fédéral de l'art. 8 al. 4 CF au niveau de la constitution, via l'art. 14 al. 1 LHand au niveau de la loi, l'art. 10 al. 1 OHand au niveau des ordonnances jusqu'à la norme fédérale P028 en tant que directives administratives concrètes, pourrait servir de modèle aux cantons et aux communes dans leur entreprise d'application, à leur niveau, de la délégation législative.

L'objectif du groupe spécialisé eCH «Accessibility» et de cette «Norme eCH 0059» consiste à mettre en œuvre et à encadrer les prescriptions légales en matière d'égalité pour les handicapés, au niveau des cantons et des autres institutions publiques, par exemple à travers l'élaboration de directives taillées sur mesure ou à travers l'application de cette norme eCH. Ce faisant, les directives fédérales P028 Version 2.0 décrites dans cette documentation sont destinées à servir de modèle précurseur pour l'aménagement de sites Web facilement accessibles.

La «Norme eCH 0059 Version 1.0» a été introduite pour la première fois le 23 novembre 2007 et se basait sur les directives fédérales P028 Version 1.0 du 23 mai 2005, ainsi que sur les directives WCAG 1.0. En raison de la modification nécessaire face aux WCAG 2.0, la norme eCH 0059 a été révisée et autorisée en tant que Version 2.0, le 18.03.2011.

2.1.4 Domaine d'application et d'utilisation

Cette norme eCH doit s'appliquer en priorité à tous les sites Internet de la communauté et des institutions de droit public, comme par exemple la Confédération, les cantons, les communes, les universités, les écoles, les hôpitaux, les bibliothèques, etc. notamment dans le domaine de la cyber administration et du vote électronique (eGovernment et eVoting).

2.2 Aides à la mise en œuvre de la norme d'accessibilité

En vue de la mise en œuvre de sites Web et d'applications d'eGovernment facilement accessibles, l'auxiliaire d'accessibilité eCH -0060 est disponible. Ce guide doit aider à développer un projet axé sur la facilité d'accessibilité. Le guide est divisé selon les phases de la méthodologie de projet HERMES et répertorie, pour chacune des phases, tout ce qui doit être pris en compte afin d'aboutir à un site dépourvu d'obstacles.

Pour la mise en œuvre technique et la vérification des exigences WCAG-2.0, qui seront demandées conformément à la norme eCH-0059, une check-list axée sur la pratique se trouve également à disposition. Celle-ci peut être téléchargée à tout moment

sur www.ch.ch/accessibility.

2.3 Niveau de conformité AA

Les WCAG 2.0 définissent trois niveaux de conformité. Le niveau de conformité A comprend seulement les exigences minimales relatives à un accès sans obstacle. Ces exigences minimales ne s'avèrent toutefois pas entièrement suffisantes pour l'utilisation de sites Internet par des personnes atteintes d'un handicap. Le niveau de conformité AAA permet la meilleure accessibilité, mais implique bien souvent d'importants efforts en termes de technique et d'organisation. Le niveau de conformité AA (tous les critères de succès des niveaux A et AA doivent être satisfaits) des WCAG 2.0 offre une accessibilité judicieuse et est déjà appliqué en tant que standard au niveau fédéral (P028) et dans d'autres pays européens.

La présente norme comprend également d'autres recommandations (critères de succès du niveau AAA, annexe B) permettant de faciliter l'accès des personnes handicapées aux sites Internet.

3 Norme d'accessibilité

3.1 Réglementation et délais

3.1.1 Nouveaux sites Web

Les nouveaux sites Web doivent correspondre au niveau de conformité AA et aux 4 autres conditions de conformité des WCAG 2.0 (conformément à l'annexe A). Cette règle est valable à compter de l'entrée en vigueur de la présente norme.

3.1.2 Sites Web existants

Les sites Web existants doivent correspondre au niveau de conformité AA et aux 4 autres conditions de conformité lors de leur prochaine réactivation, lancement et/ou refonte, mais au plus tard un an après l'entrée en vigueur de cette norme.

3.1.3 Indépendance technologique

Les directives d'accessibilité aux contenus Web (WCAG) 2.0 couvrent un vaste domaine de recommandations afin de rendre les contenus Web facilement accessibles. Les critères de succès des WCAG 2.0 ont été formulés en tant qu'énoncés testables, appelés «Statements», et qui ne sont pas spécifiques à la technologie. Ceci étant, les WCAG 2.0 présentent donc une indépendance technologique et peuvent être appliquées pour n'importe quelle technique de contenu Web (par ex. HTML, CSS, SVG, PNG, PDF, Flash ou JavaScript).

Les critères de succès des WCAG 2.0 s'appliquent tout particulièrement à l'accessibilité des documents et formulaires PDF.

3.1.4 Recommandations supplémentaires

Les recommandations dans l'annexe B facilitent encore plus l'accès des personnes handicapées aux offres Internet. Il est recommandé de tenir compte de ces points en fonction des possibilités.

3.1.5 Mise à jour

Les directives WCAG-2.0 du W3C sont entrées en vigueur le 11.12.2008. C'est sur ces directives que repose la présente norme eCH.

Lors de l'apparition de nouvelles directives d'accessibilité W3C, le groupe de travail «Norme» du groupe spécialisé eCH «Accessibility» se réunira dans les six mois, afin de discuter des adaptations de cette norme eCH et, le cas échéant, de les appliquer.

3.1.6 Contrôle

Il est recommandé aux organisations appliquant la présente norme eCH d'en contrôler périodiquement le respect sur leurs sites Internet (par ex. une fois par an).

Le guide mis au point par le groupe spécialisé eCH «Accessibility» peut être utilisé comme outil de contrôle.

En qualité de centre de référence neutre, le groupe spécialisé eCH «Accessibility» aide à contrôler cette norme et est joignable à l'adresse accessibility@ech.ch.

4 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

5 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Conditions de conformité selon WCAG 2.0

En vue de la conformité d'une page Web aux directives WCAG-2.0, toutes les conditions de conformité suivantes doivent être remplies:

1. Niveau de conformité: L'un des niveaux de conformité suivants est entièrement rempli.

- **Niveau A:** Pour une conformité de niveau A (niveau de conformité minimal), la page Web doit remplir tous les critères de succès du niveau A ou bien une version alternative conforme doit être mise à disposition.
- **Niveau AA:** Pour une conformité de niveau AA, la page Web doit satisfaire à tous les critères de succès des niveaux A et AA ou bien une version alternative conforme au niveau AA doit être mise à disposition.
- **Niveau AAA:** Pour une conformité de niveau AAA, la page Web doit satisfaire à tous les critères de succès des niveaux A, AA et AAA ou bien une version alternative conforme au niveau AAA doit être mise à disposition.

2. Intégralité des pages: La conformité (et les niveaux de conformité) sont uniquement valables pour une/des page(s) Web dans leur intégralité. La conformité n'est pas atteinte si une partie d'une page Web s'en trouve exclue.

3. Intégralité du processus: Si une page Web fait partie d'une suite de pages Web représentant un processus (par ex. une suite d'étapes qui doivent être achevées pour effectuer une action), alors toutes les pages Web du processus doivent être au moins conformes au niveau défini. (La conformité pour une étape donnée n'est pas possible, si l'une des pages du processus n'est pas conforme au niveau défini ou à un niveau plus élevé.)

4. Utilisation exclusive de technologies assistant l'accessibilité: Seule l'utilisation de technologies assistant l'accessibilité permet de s'assurer que les critères de succès seront bien satisfaits. Toute information ou fonctionnalité qui est mise à disposition au moyen d'une technologie ne favorisant pas l'accessibilité doit également être disponible via un moyen assistant l'accessibilité. (Voir Assistance de l'accessibilité (anglais)).

5. Absence de dysfonctionnement: Si des technologies n'assistant pas l'accessibilité sont utilisées ou si elles sont utilisées d'une façon non-conforme, alors elles ne doivent pas empêcher l'utilisateur d'accéder au reste de la page. En outre, l'intégralité de la page Web doit satisfaire aux conditions de conformité pour chacune des conditions suivantes:

1. Lorsqu'une technologie quelconque, à laquelle l'on ne peut pas se fier, est activée dans un agent utilisateur,
2. Lorsqu'une technologie quelconque, à laquelle l'on ne peut pas se fier, est désactivée dans un agent utilisateur,
3. Lorsqu'une technologie quelconque, à laquelle on ne peut pas se fier, n'est pas compatible avec l'agent utilisateur.

Annexe B – Recommandations supplémentaires

Toutes les lignes directrices des WCAG 2.0 du niveau de conformité AAA

Outre les lignes directrices des niveaux de conformité A et AA, il est recommandé, conformément aux WCAG 2.0, de tenir compte de toutes les lignes directrices applicables du niveau de conformité AAA lors de l'aménagement de sites Internet facilement accessibles.

Vidéos en langue des signes

Sur Internet, l'utilisation de vidéos en langue des signes est recommandée.

Pour de nombreuses personnes atteintes de surdité, la langue maternelle est la langue des signes, la langue écrite ne constituant que la seconde langue. Pour les sourds, l'accès aux informations écrites s'avère ainsi laborieux et souvent impossible.

Aussi, pour les personnes sourdes, l'utilisation illimitée de leur première langue et langue maternelle, c'est à dire la langue des signes, représente une contribution essentielle pour l'utilisation des informations, sur un pied d'égalité. Seule la langue des signes est capable de transmettre tous les contenus d'une information à des personnes sourdes – et de leur garantir ainsi un niveau de connaissances et d'informations identique à celui des personnes non handicapées. Ce faisant, pour de nombreuses personnes atteintes de surdité, les vidéos en langue des signes représentent un équivalent des textes. Aussi, dans le cas de textes importants et complexes, ainsi que pour la structure et le contenu d'un site Web (résumés en langue des signes), des vidéos en langue des signes doivent être mises à disposition, en tant qu'alternative supplémentaire.

Objectifs techniques

En vue de la mise à disposition d'informations en langue des signes sur Internet ou Intranet, il convient de viser les objectifs suivants:

1. La présence d'ombres sur le corps de la présentatrice ou du présentateur est à éviter. Les gestes et la bouche de la personne doivent être bien visibles.
2. L'arrière plan doit être de couleur uniforme et statique. Les fonds noirs ou blanc sont à éviter.
3. L'arrière plan, les vêtements du présentateur ainsi que les mains de ce dernier doivent être contrastés (bien ressortir) les uns par rapport aux autres.
4. Les films en langue des signes doivent être inclus dans les pages Internet.
5. La vidéo doit au moins indiquer les données sur la taille du fichier et, éventuellement, la durée du film. En option, le film en langue des signes peut être téléchargé sous forme de fichier.
6. Le film doit être identifié par le logo correspondant à la Langue des signes suisse.
7. La résolution doit être d'au moins 240 x 180 Pixels.
8. La séquence des images doit être d'au moins 25 images par seconde.

«Les lignes directrices pour l'introduction de films en langue des signes dans les applications multimédia» ont été développées en tant que projet commun par la BAG SELBSTHILFE e.V., l'alliance pour les technologies d'information accessibles (Aktionsbündnisse für barrierefreie Informationstechnik (AbI)) et la fédération allemande des sourds (Deutschen Gehörlosenbundes e.V.). <http://www.wob11.de/leitfaden-dgs-filme.html>

Exemples de vidéos en langue des signes: <http://www.access-for-all.ch/>

Code HTML validant

Conformément aux WCAG 2.0, le code HTML n'a désormais plus besoin d'être validé. Toutefois, cette suppression apparaît de manière controversée dans les milieux spécialisés. En effet, il est clair qu'un code validant et propre s'avère plus évolutif et facilite l'accessibilité de tout site Web. Par conséquent, il est recommandé que le code HTML soit validé à l'avenir.

Clés d'accès – recommandation

- | | | |
|---|---|---|
| 0 | Page d'accueil | |
| 1 | Navigation principale (Lien à l'intérieur de la page Web pour la navigation principale) | |
| 2 | Contenu | (Lien à l'intérieur de la page Web pour le contenu) |
| 3 | Contact | |
| 4 | Plan du site | |
| 5 | Recherche | |

Concernant les clés d'accès, seuls les chiffres du domaine alphanumérique s'avèrent appropriés. Hormis quelques exceptions, toutes les autres touches sont affectées par différents navigateurs, technologies d'assistance ou autres programmes et entraîneraient des conflits.

Annexe C – Références et bibliographie

Web Accessibility Initiative (WAI):

www.w3.org/WAI/

Web Content Accessibility Guidelines 2.0 (WCAG 2.0):

<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-de/>

Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) du 13 décembre 2002:

www.admin.ch/ch/d/sr/c151_3.html

Ordonnance du 19 novembre 2003 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés, OHand):

www.admin.ch/ch/d/sr/c151_31.html

P028 – Directives de la Confédération sur l'aménagement de sites Web facilement accessibles:

<http://www.isb.admin.ch/themen/standards/alle/03237/>

Check-list d'accessibilité 2.0:

www.ch.ch/accessibility

Fondation suisse «Accès pour tous» pour une utilisation des technologies adaptées aux handicapés:

www.access-for-all.ch

Annexe D – Collaboration et contrôle

Roberto Bianchetti, xyMedia

Sabine Brenner, Office fédéral de la communication

André Do Canto, Chancellerie fédérale

Isabelle Haas, La Poste suisse

Jakob Lindenmeyer, Design for All i.L. / ART

Mathias Nöthiger, snowflake productions GmbH

Markus Riesch, Fondation «Accès pour tous», directeur eCH-FG-Accessibility

Sabine Schneeberger, Canton de Bâle-ville

Annexe E – Abréviations

LHand	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (L oi sur l'égalité pour les H andicapés) du 13 décembre 2002.
OHand	Ordonnance sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (O rdonnance sur l'égalité pour les H andicapés) du 19 novembre 2003.
BFEH	Le B ureau fédéral de l'égalité pour les p ersonnes h andicapées est compétent en matière d'égalité au niveau fédéral.
HTML	H yper T ext M arkup L anguage. Le HTML est un langage de programmation permettant de générer des documents hypertexte. Ces documents peuvent être affichés dans un navigateur.
P028	Directives de la Confédération pour l'aménagement de sites Internet, Version 2.0
PDF	P ortable D ocument F ormat
W3C	Le W orld W ide W eb- C onsortium est l'organisation internationale de normalisation dans le domaine du Web.
WAI	La W eb A ccessibility I nitiative est une initiative lancée par le W3C en vue de promouvoir l'accessibilité de toutes les technologies Web.

- WCAG **Web Content Accessibility Guidelines**. La version officielle actuellement en vigueur est la version 2.0 en date du 05.05.1999.
- WWW Le **World Wide Web** est un service d'information basé sur l'hypertexte. Il se compose de l'intégralité des fournisseurs d'informations à l'intérieur de l'Internet. Le WWW regroupe des milliards de documents hypertexte multimédias.

Annexe F – Glossaire

- Accessibility** Accessibilité. Aménagement d'un site Web de sorte à en permettre l'accès au plus grand nombre possible d'utilisateurs, même si ceux-ci sont limités par un handicap, quel qu'il soit, par ex. sensoriel et/ou physique.
- ARIA** Accessible Rich Internet Application. WAI-ARIA définit les moyens de rendre les applications basées sur le Web et les sites Web plus accessibles.
www.w3.org/TR/wai-aria/
- Technologies d'assistance** Les technologies d'assistance sont des outils auxiliaires utilisés par les personnes atteintes d'un handicap lors de l'utilisation des ordinateurs et notamment d'Internet. Les technologies d'assistance peuvent se présenter sous la forme d'un logiciel, comme par ex. un programme d'agrandissement de l'affichage ou un programme de lecture vocale de l'affichage, ou sous la forme d'un matériel informatique, comme par ex. une souris buccale ou une plage braille.
- Homepage** La première page d'un site Web, c'est à dire la page d'accueil, généralement la première à laquelle l'utilisateur accède et celle à laquelle il peut toujours revenir. Par rapport à toutes les autres pages, c'est elle qui est le plus souvent consultée.
- Page Web** Ne pas confondre avec site Web. Document auquel on peut accéder avec un agent utilisateur, à partir d'un serveur Web. Il fait partie d'un site Web. Il se compose le plus souvent d'un texte structuré et d'éléments multimédia et peut aujourd'hui être également un élément virtuel dynamique.
- Site Web** Offre en ligne cohérente d'un fournisseur, se composant généralement de plusieurs pages Web, celles-ci ne se trouvant pas obligatoirement sur un même serveur, mais devant être accessibles sous un même domaine. La page d'accueil d'un site Web, c'est à dire le site Web demandé par un utilisateur, est appelée Homepage. En général, un site Web se distingue par un agencement graphique et une navigation homogènes.
- Collectivités** Le terme «Collectivités» englobe la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que les unités d'organisation de droit public, comme par exemple les écoles, les bibliothèques et les établissements hospitaliers.
- Internet** Réseau informatique utilisé grâce à diverses applications, que l'on utilise à l'aide d'un navigateur Web ou d'une autre technologie d'accès coté utilisateur (art. 2 lit. f OHand).
L'Internet est le regroupement mondial de milliers de réseaux informatiques. Il s'agit d'un réseau d'informations à l'échelle planétaire, à travers lequel les différents ordinateurs peuvent échanger des informations parce qu'ils utilisent tous le même protocole (TCP/IP).
- Personnes handicapées** Une personne atteinte de handicap (personne handicapée) est une personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir

des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'Exercer une activité professionnelle ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités (art. 2 al. 1 LHand).

Sites Web publics Les sites Web publics sont tous les sites du WWW qui ne sont pas utilisés comme un Intranet ou simplement pour la communication interne.

Annexe G – Journal des modifications

Modifications pertinentes de la Version 1.0 à la Version 2.0

1 Statut du document

2 Introduction

L'intégralité de l'introduction a été mise à jour et raccourcie.

2.1.2 Directives d'accessibilité aux contenus Web du W3C

Raccourcissement du chapitre.

Complément: remarque sur les WCAG 2.0 du W3C

5.1.1 Conditions –cadre légaux et normes d'accessibilité en Suisse

Raccourcissement du chapitre.

2.1.4 Domaine d'application et d'utilisation

Raccourcissement du chapitre.

5.2 Aide à la mise en œuvre de la norme d'accessibilité

Nouveau: remarque sur la nouvelle check-list WCAG-2.0 sous www.ch.ch/accessibility

2.3 Niveaux de conformité AA

Nouveau: exposés du niveau de conformité AA

3 Norme d'accessibilité

3.1 Réglementation et délais

3.1.1 Nouveaux sites Web

Nouveau: références aux WCAG 2.0 au lieu des WCAG 1.0 pour les nouveaux sites Web.

Le niveau de conformité est le même (AA).

Sites Web existants

Nouveau: adaptation des sites Web existants dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la norme.

Indépendance technologique

WCAG 2.0 s'applique à toutes les technologies du Web (indépendance technologique). Ce faisant, la réglementation explicite pour les documents PDF est supprimée (Version 1.0 chapitre 3.1.4).

Recommandations supplémentaires

Remarque sur les recommandations supplémentaires.

Mise à jour

Adaptation des données et délais pour l'adaptation de la norme.

Contrôle

Aucune modification

Annexe A – Conditions de conformité selon WCAG 2.0

Nouveau: conditions de conformité selon WCAG 2.0 conformément à W3C

Annexe B – Recommandations supplémentaires

Recommandations supplémentaires conformément à P028 Version 2.0

Annexe C – Références et Bibliographie

Adaptation des références et bibliographie

Annexe D – Collaboration et contrôle

Adaptation des personnes ayant pris part à la collaboration et au contrôle.

Annexe E – Abréviations

Adaptation des abréviations

Annexe F – Glossaire

Adaptation du glossaire